

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen = Swiss forestry journal = Journal forestier suisse
Herausgeber: Schweizerischer Forstverein
Band: 139 (1988)
Heft: 7

Artikel: Dégâts aux forêts et dépérissement au Jura
Autor: Buchwalder, Noël / Roches, Didier
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-766736>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Dégâts aux forêts et dépérissement au Jura

Par Noël Buchwalder et Didier Roches
(Service des forêts et Arrondissement forestier 4), CH-2800 Delémont

Oxf.: 48:(494.243.4/.6)

Accueilli chez nous avec un scepticisme presque goguenard, l'annonce d'un dépérissement des forêts trouva des signes de confirmation dès 1984. Certes, bien avant cette date, le sapin blanc avait manifesté des tendances à une décrépitude accélérée. Les sécheresses de 1976 et de 1983 semblaient y avoir contribué de manière décisive, mais ne constituaient pas une explication complète. La question des causes resta donc posée.

Wenn bei uns den Hinweisen auf neuartige Waldschäden anfänglich mit fast spöttischem Skeptizismus begegnet wurde, schienen sie sich nach 1984 doch zu bewahrheiten. Gewiss hatte die Weisstanne schon viel früher Anzeichen einer Schwächung gezeigt. Die Trockenjahre 1976 und 1983 schienen zwar entscheidend zu dieser Schwächung beigetragen zu haben, doch bildete dies allein keine befriedigende Erklärung. Die Frage nach den Ursachen blieb somit weiterhin bestehen.

1. Vous avez dit «dépérissement»?

Les premières nouvelles alarmantes vinrent de l'Europe du nord. Les pluies acides, selon les dépêches, causaient des dommages irréparables aux lacs et aux forêts de vastes régions. Imputées aux pollutions atmosphériques, elles nous paraissaient bien lointaines de notre Jura peu industrialisé et éloigné des bassins houillers et des conglomérats sidérurgiques. En outre, notre géologie calcaire nous semblait un rempart sûr contre les agressions des pluies acides pour les cas sporadiques où elles parviendraient jusque chez nous.

Avec le recul, cette confiance en la qualité de notre air et du pouvoir de neutralisation de nos sols paraît bien naïve. Il fallut que les lanternes soient éclairées, notamment par les publications de l'Office fédéral de la protection de l'environnement, pour que l'on en vienne à admettre que, chez nous aussi, la pollution atmosphérique pouvait étendre ses ravages.

Averti par l'évolution fulgurante de la dégradation sanitaire des forêts de régions relativement proches, comme le Bade-Würtemberg, le canton ne tarda pas à emboîter le pas à la Confédération pour résister autant que possible au fléau.

2. Bases légales et administratives

Dès le début de 1984, le dispositif législatif et administratif était en place. Par arrêté du 14 février 1984, le Gouvernement plaçait les forêts sous un régime de protection spéciale, obligeant les propriétaires à abattre et à évacuer sans retard les arbres attaqués par les insectes ravageurs. Le Service des forêts et les Arrondissements se voyaient conférer le pouvoir d'ordonner les mesures appropriées de prévention et de lutte.

Dans un deuxième arrêté du même jour, le Gouvernement libérait un premier crédit de 60 000 francs destiné à subventionner sans retard ces mesures.

Le Département de l'Environnement et de l'Équipement émettait des directives d'exécution le 20 mars de la même année.

Enfin, last but not least, le Parlement prenait deux arrêtés, le 6 décembre 1984, le premier pour définir les taux de subventions applicables aux mesures spéciales, le second pour libérer un crédit de deux millions de francs pour la période 1984–1988.

Ces bases allaient permettre aux forestiers d'entreprendre la petite part du combat qui leur revient contre le phénomène du dépérissement: l'hygiène accrue des forêts. Part modeste en regard de la longue lutte à mener contre les facteurs prédisposants que sont les pollutions, non négligeable cependant!

3. Bulletin de santé

En l'absence d'un relevé cantonal sur l'état de santé des forêts jurassiennes, nous nous contentons de ressortir de l'inventaire suisse Sanasilva la seule donnée pour laquelle les placettes d'échantillonnage fournissent une marge d'erreur acceptable (4 à 5%), pour le Jura, à savoir la proportion d'arbres ne pouvant plus être taxés de sains. Cette taxation est faite par des équipes spécialisées sur la base du taux de défoliation des arbres observés. Un arbre est considéré comme sain s'il n'a pas perdu plus de 10% de ses aiguilles ou de ses feuilles.

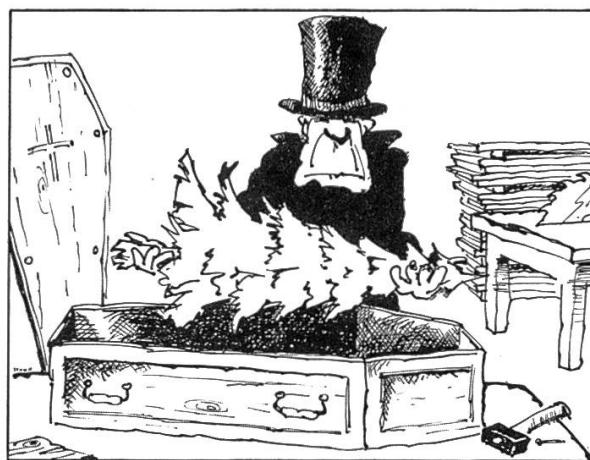
Les proportions d'arbres atteints ont évolué de la manière suivante dans le Canton du Jura (entre parenthèses les chiffres relatifs à la Suisse):

1984:	23% (34%)	1986:	38% (50%)
1985:	28% (36%)	1987:	53% (56%)

En tenant compte de la marge d'erreur, 5%, le chiffre de 1987 est compris entre 48 et 58%. Pour le lecteur non averti, précisons encore que les arbres «atteints» se répartissent comme suit au niveau suisse (1987):

<i>Degré d'atteinte</i>	<i>perte foliaire correspondante</i>	<i>proportion</i>
(sans dégâts [sains])	0 – 10%	44%)
léger	15 – 25%	41%
moyen	30 – 60%	12%
grave (et fatal)	65% et plus	3%

Si les optimistes se rassureront de voir que 85 % d'arbres sont sains ou seulement légèrement atteints, l'évolution des quatre dernières années qui témoigne indubitablement d'une détérioration marquée devrait les refroidir. Pour les professionnels, cette évolution ne peut qu'être inquiétante.



La mort des forêts.

Dessin d'Yvan

4. Lutte contre les ravageurs secondaires; premières conséquences

Des arbres affaiblis sont des proies toutes désignées pour les ravageurs secondaires. C'est pour cette raison que les pouvoirs publics contribuent par des subventions généreuses aux mesures de lutte et de prévention. Il est intéressant d'observer les captures du plus redouté d'entre eux, le bostryche typographe, dans les pièges installés par les gardes forestiers du Jura:

1984:	1,45 million	1985:	1,65 million
1986:	1,27 million	1987:	1,15 million

La situation paraît assez bien contrôlée sur ce front, grâce aux aides fédérale et cantonale.

Parmi les autres mesures soutenues par la Confédération et le Canton, le façonnage et l'évacuation d'arbres dépérissants ou de chablis (arbres renversés ou cassés par le vent ou la neige, arbres morts sur pied victimes de ravageurs) est évidemment le poste le plus important du point de vue financier.

Le volume de ces coupes sanitaires tend à augmenter en valeur absolue. Elles représentent 34—35 % de toutes les coupes. Ne pouvant plus être absorbées dans le volume normal des exploitations, en raison du retard qu'elles entraîneraient dans les éclaircies, elles conduisent à la surexploitation. En période de saturation des marchés, le recul des prix qui en résulte est particulièrement douloureux. La désorganisation de la sylviculture, la dévalorisation d'une partie des produits et l'impossibilité de prévoir l'avenir sont les autres conséquences du phénomène du dépérissement. Si les forestiers et les propriétaires de forêts connaissent ces réalités, il n'est pas inutile de les rappeler aux citoyens et contribuables qui participent aux mesures prises à court terme pour ralentir le plus possible la progression du mal sans pouvoir l'arrêter. Le prix payé pour ces mesures par les pouvoirs publics, ces dernières années, se situe aux environs de 920 000 francs par an, partagés à raison de 69% pour la Confédération et 31% pour le Canton.